



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024**

**N°2024-06-08**

**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN  
Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD  
Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY  
Marion COLIN représentée par Clara BIANCO  
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ  
Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE  
Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER  
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

**ABSENT EXCUSE** :

Thierry DEWINTRE

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024****N°2024-06-08****FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Afin de rendre plus lisible l'ensemble des tarifs municipaux, la présente délibération synthétise l'ensemble des tarifs applicables. Il est proposé au conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant les tarifs municipaux suivants :

**TARIFS LOCATIONS DE SALLES**

Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnaudviennes pourront bénéficier annuellement d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma ou de l'espace Côté Lez (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé).

Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.

<b>LE KIASMA - AUDITORIUM MAURICE RAVEL - SALLE DE SPECTACLE - 336 places</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un technicien et d'un agent d'accueil</b>	
-Associations castelnaudviennes - Forfait 10 heures	800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures	400 €
-Associations extérieures - Forfait 10 heures	1 800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures	700 €
-Professionnels du spectacle, entreprises - Forfait 10 heures	2 400 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures	1 000 €
Heure supplémentaire	150 €
CAUTION	1 500 €
<b>LE KIASMA - ESPACE LAGOYA - SALLE POLYVALENTE - 500 places assises - 1000 places debout</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un agent d'accueil</b>	
-Événement privé - salle nue	1 000 €
Événement privé - avec mobilier (tables, chaises, grilles, sonorisation simple)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement association castelnaudvienne - salle nue (sans entrée payante)	700 €
Événement association castelnaudvienne - avec mobilier (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudvienne - salle nue (avec entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudvienne - avec mobilier (avec entrée payante)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	400 €
-Événement association extérieure - salle nue (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association extérieure - avec mobilier (sans entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - salle nue (avec entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - avec mobilier (avec entrée payante)	1 600 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (sans entrée payante)	1 300 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (sans entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (avec entrée payante)	1 600 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



Suite ID : 034-213400575-20240624-DEL2024\_06\_08-DE

Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (avec entrée payante)	1 900 €
Forfait 2ème jour consécutif	900 €
Assemblée Générale de Copropriété	350€
<b>Prestation d'un technicien ville (mise en place d'un plan de feux et d'une sonorisation spécifique)</b>	
	500 €
Accès office traiteur	300 €
CAUTION	1 500 €
<b>LE KIASMA - SALLE DE REUNION PAGANINI - 80 personnes</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un agent d'accueil</b>	
Heure	40 €
Forfait Journée (8 heures)	200 €
2ème jour consécutif	120 €
<b>LE KIASMA</b>	
<b>Tarifs avec mise à disposition d'un agent d'accueil</b>	
Location simultanée de plusieurs espaces - remise forfaitaire	-300 €
Grands mécènes - remise forfaitaire	-500 €

<b>FORFAITS HORAIRES AGENTS SECURITE / SSIAP</b>	
Journée et jours ouvrés	30 € TTC/ h
Soir (après 22 h) et jours fériés ou dimanche	45 € TTC / h

<b>FORFAITS TECHNICIENS / INTERMITTENTS</b>	
CONFIGURATION STANDARD (régisseurs lumière et son et 1 technicien) avec montage le jour-même	1 000 € TTC
CONFIGURATION INTERMEDIAIRE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien) avec montage lumière la veille et réglages, exploitation et démontage le jour J	1 500 € TTC
CONFIGURATION AVANCEE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien), avec montages son, lumière et plateau la veille puis réglages, balances, exploitation et démontage le jour J	2 500 € TTC
Journée supplémentaire quelle que soit la configuration	600 € TTC

<b>FORFAIT ACCUEIL PUBLIC / OUVREUR</b>	
Forfait horaire	20 € TTC / h
	30 € TTC / h (après 22h, dimanches et jours fériés)
Prestation petit déjeuner/collation	4€ TTC / personne

<b>SALLE Joël BIZET</b>	
Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnauvienne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €

Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéo-projection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €

**CAUTION**

Tarif unique et commun à tout type d'utilisateur pour les salles municipales (Joël BIZET, salle Paganini, salle Clos des Verdures)	500 € (TTC)
--	-------------

**ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETES**

Tarif de location unique, commun à toutes les salles municipales (salle Joël BIZET, salle Paganini, Maisons des Proximités ou autres salles)	200 € (TTC)
--	-------------

Conformément à la délibération n° 2014/01-26 du 20/01/2014, les salles municipales pourront être mises gratuitement à disposition des candidats pour l'organisation de réunions politiques en période pré-électorale.

**PRET DE MATERIEL**

Le prêt de matériel aux associations et administrés est gratuit, cependant les pénalités ci-dessous pourront être appliquées en cas de dégradation ou de perte	
Table	50 €
Chaise	20 €
Eco cup	1 €

**TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES****PALAIS DES SPORTS - SALLE D'HONNEUR ROMAIN BARRAS**

Manifestation - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	800 €
Manifestation - immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	1000 €

**PALAIS DES SPORTS - SALLE D'ECHAUFFEMENT MARIE-AMELIE LE FUR**

Manifestation - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	400 €
Associations castelnaudviennes	10 €/ heure
Autre tiers	18 €/ heure

**PALAIS DES SPORTS- SALLE RENE ALAUZE**

Manifestation - immobilisation de 1 journée	500 €
Manifestation - immobilisation de 1 journée- salle avec protection parquet obligatoire	700 €
Associations castelnaudviennes	12 €/ heure
Autre tiers	20 €/ heure

**PALAIS DES SPORTS- SALLE CÔTÉ LEZ**

Publics (forfait 8 h )	Coût de location (TTC)
Association castelnaudviennne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 9 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéo-projection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €

**PALAIS DES SPORTS- AUTRES SALLES (dojo, danse, yoga...)**

Associations castelnaudviennes	9, 50 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	16 € / heure

<b>PALAIS DES SPORTS- SALLE DE GYM SPECIALISEE</b>	
Associations castelnaudviennes	30€/ heure
Associations non castelnaudviennes	45€/ heure
<b>GYMNASE JACQUES CHIRAC</b>	
Associations castelnaudviennes	9, 50 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	16 €/ heure
<b>HALLE DES PERRIERES</b>	
Associations castelnaudviennes	9,50 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	16 € / heure
<b>HALLE JEAN MOULIN</b>	
Associations castelnaudviennes	9,50 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	16 € / heure
<b>BOULODROME HENRI SALVADOR</b>	
Associations non castelnaudviennes	300 €/ jour
Entreprises	300 €/ jour
<b>TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE JEAN FOURNIER</b>	
Associations castelnaudviennes	10 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	18 € / heure
<b>TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE JEAN FOURNIER Foot à 8</b>	
Associations castelnaudviennes	5 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	9 € / heure
<b>TERRAIN DE TENNIS MUNICIPAL</b>	
Location d'un court pour un moniteur de tennis	5€ / heure
<b>CLUB HOUSE FOOT</b>	
Utilisation du club house dans le cadre de formations organisées par les organismes sous convention avec la ville (forfait 10 jours non consécutifs)	165 €
<b>Les associations sous convention d'objectifs et de moyens bénéficient de la gratuité des salles.</b>	
<b>L'intérêt communal ou social justifie la mise à disposition gratuite pour les activités visées dans les conventions.</b>	

## TARIFS BILLETTERIE CULTURE

Kiasma	Plein tarif	Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, , CE (convention), groupes( +10 pers) PMR et Accomp	Enfant -12 ans	12-25 ans Bénéficiaire RSA/ ASPA	Tarif partenaire réservé aux organismes sociaux et éducatifs	Tarif partenaire professionnels du spectacle associations culturelles (convention)
Spectacle à l'unité	19 €	16 €	8 €	10 €	5 €	10 €
Spectacle "tête d'affiche" à l'unité	26 €	22 €	12€	15 €		
Spectacle jeune public à l'unité	8 €	5 €	3€	5 €		
Tarif abonnement à partir de 3 spectacles	16 €	13 €	pas d'abonnement	7 €		
Tarif abonnement "tête d'affiche" à partir de 3 spectacles	23 €	19 €	pas d'abonnement	12 €		
Spectacle Hors les murs ou actions culturelles	5 €	5 €	1€	5 €		
Thé dansant	5 €					

Espace culturel Pierre Fournel	Plein tarif	Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, , CE (convention), groupes( +10 pers) PMR et Accomp)	Enfant -12 ans	12-25 ans Bénéficiaire RSA/ ASPA	Tarif partenaire (Réservé aux organismes sociaux et éducatifs)
Spectacle à l'unité	12€	8€	5 €	8 €	
PASS festival - 3 concerts Jazz in Lez Les Musicales	30€	20 €	10 €	20 €	
Visite commentée de sites patrimoniaux	3€				1€

### TARIFS ACTIVITES SPORTIVES

MARCHE NORDIQUE ET GYM D'ENTRETIEN / RENFORCEMENT MUSCULAIRE			
	Castelnaudvien	Tarifcation sociale* Castelnaudvien	Non Castelnaudvien
1 cycle annuel de 25 séances	110 €	55 €	150 €
1 cycle annuel de 50 séances (2 fois par semaine)	200 €	100€	280 €
1 cycle annuel de 25 séances marche nordique Plus 1 cycle annuel de 25 séances de Gym d'entretien et de renforcement musculaire	200 €	100 €	280 €
1 cycle de 10 séances	46 €	23 €	70 €
1 cycle de 15 séances	66 €	33 €	95 €
1 séance	6 €	3 €	8 €

\*Tarification sociale sur justificatifs

ÉQUILIBRE ET SANTÉ		
	Castelnaudvien	Tarifcation sociale* Castelnaudvien
1 Cycle Trimestriel (2 séances / semaine sur 12 semaines)	30 €	15 €

\*Tarification sociale sur justificatifs

INSCRIPTIONS RUN AND BIKE		
Tarifs	Circuit Sportif - 1 équipe	18 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	18 €
Tarifs Etudiants	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
Tarifs Clubs Partenaires	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
Tarifs Entreprises Associations	Pack 1 équipe	38 €
	Pack 5 équipes	170 €

**TARIFS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION****Petite enfance**

<b>TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL FAMILIAL (SAF)</b>	
<b>Pas de modification des taux de participation par rapport à 2023</b>	
Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 02 août 2024
1 enfant	0.0516 %
2 enfants	0.0413 %
3 enfants	0.0310 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0206 %
7 enfants	0.0206 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %
<b>TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL COLLECTIF</b>	
<b>Pas de modification des taux de participation par rapport à 2023</b>	
Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %
<p><i>Avec la mise en place de la prestation de service unique en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire national par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles.</i></p> <p><i>Ce barème a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux EAJE. Depuis son origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition familiale.</i></p> <p><i>Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE, le nombre d'enfants à charge et les ressources de la famille. Les ressources de la famille sont celles de l'année N-2, et sont encadrées par un plancher et un plafond.</i></p> <p><i>A compter du 26/08/2024, la création des multi accueils collectifs et familiaux génère un tarif unique pour les familles. Que l'accueil soit collectif ou individuel, le taux de participation familiale appliqué est celui de l'accueil collectif.</i></p> <p><i>La participation demandée couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas.</i></p> <p><i>Le calcul de la participation est fixé à l'heure.</i></p> <p><i>La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à charge de la famille – même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli en EAJE – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.</i></p> <p><i>Les montants plancher / plafond sont publiés en début d'année civile par la CNAF :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plancher de ressources pour l'année 2024 est de 765.77 €</li> <li>- Le plafond de ressources passe à 7 000€ à compter du 01/09/2024 (décision CNAF)</li> </ul> <p><i>Ce barème national est mis à jour chaque année par la CNAF.</i></p>	

**Périscolaire**

<b>TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Quotient familial	Tarif repas		
1 ère tranche : 0 à 215 €	1.20 €		
2 ème tranche : de 216 à 415 €	2.70 €		
3 ème tranche : 416 à 680 €	3.40 €		
4 ème tranche : 681 à 970 €	3.80 €		
5 ème tranche : 971 à 1 499 €	4.10 €		
6 ème tranche : 1 500 à 1 999 €	4.80 €		
7 ème tranche : sup 2 000	5.20 €		
<b>TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES - ALP</b>			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1ère tranche : 0 à 215 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
2ème tranche : de 216 à 415 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
3ème tranche : 416 à 680 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
4ème tranche : 681 à 970 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €
5ème tranche : 971 à 1 499 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €
6ème tranche : 1 500 à 1 999 €	0.75 €	0.75 €	0.75 €
7ème tranche : sup 2 000	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Forfait retard par enfant accueil du soir (au-delà de 18h30)			6 €
<p><i>Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.</i></p> <p><i>Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte. Le quotient familial est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.</i></p> <p><i>Pour les familles monoparentales le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.</i></p> <p><i>S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.</i></p> <p><i>Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.</i></p>			

<b>TARIFS GARDERIE MERIDIENNE MATERNELLE</b>	
lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 12h00 et 12h20 et entre 13h30 et 13h50	
Forfait garderie méridienne	0.33 €

<b>TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ADULTES</b>	
Personnel communal	5.00 €
Extérieurs (enseignants ...)	7.30 €

**Accueils de loisirs**

<b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH - ½ JOURNEE (Jusqu'à 12h45 ou à partir de 12h45)</b>	
1 enfant	0.30%
2 enfants	0.28%
3 enfants ou plus	0.25%

<b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH - JOURNEE</b>	
1 enfant	0.50%
2 enfants	0.45%
3 enfants ou plus	0.40%
Forfait grande sortie	8.49 €

**TARIF SEJOURS ET NUIITEES**

Séjour ALSH Malibert	330 €
Séjour Saint Enimie	370 €
Nuitée au centre de loisirs	5,70€

La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés par la CAF et qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants.

Pour les familles monoparentales il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la CAF ultérieurement à la ville.

Les familles en difficultés ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.

Pour les séjours, une aide de la CAF pour les familles bénéficiaires de l'AVE (aide aux vacances enfant) peut être versée directement à la ville et déduite des tarifs ci-dessus.

Pour les familles monoparentales, les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) ou avec enfant en situation de handicap (percevant l'Aeeh) : 75 % du coût du séjour plafonnée à 60 € par jour

Autres situations familiales : 50 % du coût du séjour plafonné 50 € par jour

**TARIFS SEMAINE PASS VACANCES (7-11 ans)**

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,69 %	8,28 €	41,40 €	15.18 €	75.90 €
2 enfants	0,64%	7,68 €	38,40 €	14.08 €	70.40 €
3 enfants ou plus	0,59%	7.08 €	35,40 €	12.98 €	64.90 €
Extérieurs	Tarif fixe	17.95 €	89.75 €	17,95 €	89.75 €

**TARIFS SEMAINE CAP VACANCES (12-16 ans)**

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,84 %	10.08 €	50.40€	18,48 €	92.40 €
2 enfants	0,79%	9.48 €	47.40 €	17.38 €	86.90 €
3 enfants ou plus	0,74%	8.88 €	44.40 €	16.28 €	81.40 €
Extérieurs	Tarif fixe	21.01 €	105.05 €	21.01 €	105.05 €

La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants. Pour les familles monoparentales il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la caf ultérieurement à la ville.

Les familles en difficultés ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.

**TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Food truck	20 € par jour d'occupation
Droit de place marché	1.20 € par mètre linéaire
Droit de place terrasse	20 € par m <sup>2</sup> et par an

<b>TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX</b>	
Clôture ce chantier	6 € par m <sup>2</sup> occupé par semaine
Echafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier et Bungalows de vente non clôturé	5 € par m <sup>2</sup> occupé par semaine
Bennes de récupération de matériaux	6 € par m <sup>2</sup> occupé par jour
Poteaux de chantier sur socle	35 € par unité par semaine
Fermeture de voie pour travaux nécessitant une déviation	500 € par jour indivisible
Redevance additionnelle en cas de non-respect des mesures de l'occupation du domaine Public	800 € par jour indivisible

<b>REDEVANCE EXPLOITATION BAR KIASMA</b>	
	10 € TTC / jour d'exploitation

**TARIF OCCUPATION BATIMENT OU EQUIPEMENT MUNICIPAUX TOURNAGE DE FILMS**

Tarif / jour / lieu de tournage	400 €
---------------------------------	-------

<b>FUNERAIRE</b>	
Vacation funéraire	22 €

**TARIFS CIMETIERES**

<b>TARIFS CONCESSIONS</b>		
Concession de terrain	Perpétuité	1875 €
Concession de terrain	15 ans	400 €
Concession de terrain et caveau 4 places	Perpétuité	4 366 €
Concession de terrain et caveau 3 places	30 ans	3 750€
Concession de terrain et caveau 4 places	30 ans	4 400€
Concession de terrain et caveau 6 places	30 ans	5 600€
Concession de terrain et caveau 2 places	15 ans	1 450 €
Carré Israélite Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Carré Israélite Concession de terrain et fosse bâtie 3 places	Perpétuité	3 366 €
Carré Musulman Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Columbarium	50 ans	800 €
Cavurne	50 ans	1 000 €

**TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
Photocopie A4 noir et blanc	0.18 €
Photocopie A4 couleur	0.30 €
Photocopie A3 noir et blanc	0.36 €
Photocopie A3 couleur	0.60 €
Duplication sur CD ROM	2.75 €
Duplication sur DVD ROM	10 €
Duplication sur clé USB	20 €
<p><i>Si l'administration ne dispose pas de moyens de reproduction adaptés pour satisfaire une demande de communication d'un document (plan par exemple), elle peut recourir à un prestataire de service extérieur pour la réalisation des copies. Dès lors il convient de faire établir un devis au préalable et d'en faire connaître le montant au demandeur qui donnera son accord et fera parvenir le règlement correspondant avant travaux.</i></p> <p><i>La facturation des frais d'envoi se fera par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.</i></p> <p><i>Il est proposé de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie ou à la copie seule, dès lors que leur montant total est inférieur à 5 euros.</i></p>	

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**Amendement N°1 présenté par Madame Cécile NEGRIER

Proposition relative aux tarifs du Kiasma ; regrouper certains tarifs et en appliquer de nouveaux pour :

- Spectacles à l'unité :

Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires RSA/ASPA: 9,80 €

Tarif groupe : 17 €

Plein tarif : 20 €

- Spectacles « tête d'affiche » à l'unité :

Plein tarif : 26 €

Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires RSA/ASPA : 19 €

Tarif groupe : 23 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N°1 présentée par Madame Cécile NEGRIER**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**Contre : 23** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représenté par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Amendement N°2 présenté par Madame Cécile NEGRIER

Proposition de tarification relative à la restauration scolaire et de l'Accueil des Loisirs Périscolaires :

Restauration scolaire Quotient familial	Tarifs repas
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 215 €	Gratuité
2 <sup>ème</sup> tranche : de 216 à 415 €	1 €
3 <sup>ème</sup> tranche : de 416 à 680 €	1,50 €
4 <sup>ème</sup> tranche : de 681 à 970 €	2,5 €
5 <sup>ème</sup> tranche : de 971 à 1 499 €	3,5 €
6 <sup>ème</sup> tranche : 1500 à 1999 €	5 €
7 <sup>ème</sup> tranche : 2000 à 2500 €	6 €
8 <sup>ème</sup> tranche : sup à 2500	6,50 €

Accueil des Loisirs Périscolaires Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 215 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €
2 <sup>ème</sup> tranche : de 216 à 415 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
3 <sup>ème</sup> tranche : de 416 à 680 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
4 <sup>ème</sup> tranche : de 681 à 970 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €
5 <sup>ème</sup> tranche : de 971 à 1 499€	0,60 €	0,60 €	0,60 €
6 <sup>ème</sup> tranche : 1500 à 1999 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
7 <sup>ème</sup> tranche : 2000 à 2500 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
8 <sup>ème</sup> tranche : sup à 2500	0,95 €	0,95 €	0,95 €
Forfait retard par enfant accueil du soir au-delà de 18h30			6 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N°2 présentée par Madame Cécile NEGRIER

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER ,Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**Contre : 23** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 26** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO ,Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



Su ID : 034-213400575-20240624-DEL2024\_06\_08-DE

**Abstention : 8** ( Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)  
**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.